

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2014

PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LES ÉTATS-UNIS - (N° 1930)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE14

présenté par
Mme Guigou

ARTICLE UNIQUE

A l'alinéa 16, supprimer les mots:

"et de légitimité des négociateurs".

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 16 souligne le manque de transparence des négociations, auquel il est indispensable de remédier.

Mais il comprend aussi une remise en cause de la légitimité de la Commission européenne à négocier cet accord. Ce n'est pas acceptable car ce sont les traités européens, dûment ratifiés par la France, qui donnent cette compétence à la Commission. De plus, son mandat a été élaboré sous le contrôle des États membres qui sont étroitement associés au processus et le Conseil demeure souverain pour approuver le résultat de la négociation.